



Ville de Bernay
Délibération : 11
Conseil du 11 décembre 2020

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2020-

Délibération n° 91-2020

Rapporteur : Madame Françoise TURMEL

L'an deux mille vingt, le onze décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS (retour à 19h39 de Mme PARIS qui était sortie momentanément), Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Valérie BRANLOT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Nathalie PERRET, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Céline MENANT à Mickaël PEREIRA, Dominique BÉTOURNÉ à Marie-Lyne VAGNER, Sébastien LERAT à Ulrich SCHLUMBERGER ;

Absents : Céline MENANT, Dominique BÉTOURNÉ, Sébastien LERAT.

Date de la convocation : 04 décembre 2020.

Mickaël PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

Objet :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ARABESQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2020

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'Association Arabesque propose des cours de danse au sein de ses locaux situés 925, route de Broglie.

Les conditions d'exercice de cette association (loyer élevé et locaux inadaptés aux besoins) et la qualité de l'enseignement prodigué (professeurs diplômés d'Etat), ont fait émerger un projet de partenariat permettant de favoriser l'enseignement de la danse dans des conditions qualitatives et à un tarif réduit pour les Bernayens.

Ainsi, une convention d'objectifs et de moyens a été signée en février 2020 entre la Ville de Bernay et l'Association Arabesque, afin de favoriser l'accès à la culture et à la pratique artistique, dans la dynamique de la carte culture.

La convention prévoit la mise à disposition par la Ville de locaux au sein du Pôle Piaf pour l'activité de cours de l'association, et en contrepartie, par l'association, un accompagnement artistique du Pôle Piaf (master class, rencontres avec les artistes, Bernay en Scène) et une grille tarifaire co-construite avec un tarif préférentiel pour les bernayens. L'association participera, par ailleurs, à la vie du Pôle Piaf, mais également à la vie associative (Forum des Associations) et plus largement aux politiques publiques de la Ville (rendez-vous de la Jeunesse, Programme de réussite éducative).

La convention prévoit le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Arabesque pour l'année 2020, afin de compenser la non-mise à disposition des locaux.

Une délibération du conseil municipal doit en déterminer le montant.

En vue de déterminer ce montant, il est à rappeler que l'association fait appel à des professeurs diplômés d'Etat rémunérés (les cours de danse classique doivent obligatoirement être dispensés par un professeur diplômé). Or, l'association a subi en cours d'année la modification nationale de la convention collective (rémunération d'heures minimum) qui a généré un impact conséquent et soudain sur le fonctionnement financier de l'école.

La crise du Covid 19 n'a fait qu'accentuer cette situation financière puisque les écoles de danse n'ont eu l'autorisation de réouverture que le 11 juillet 2020 ce qui a représenté, pour l'association Arabesque, l'annulation d'un trimestre entier de cours.

Enfin, le spectacle de fin d'année prévu dans le cadre de Bernay en Scène a également été annulé, privant ainsi l'association d'une source de financement. L'association a ainsi perdu 10 812.64 euros de recettes entre l'exercice 2018/2019 et l'exercice 2019/2020.

Le compte de résultat de l'Association présente ainsi un déficit de 8 255.58 euros sur l'exercice 2019/2020 (clôture des comptes au 31 août).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer à l'Association Arabesque, conformément à la convention d'objectifs signée le 11 mars 2020, une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2020 d'un montant de 10 000.00 euros.

DÉLIBÉRATION :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions ;
- VU** le décret n°2001-495 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée ;
- VU** la délibération n°07-2020 en date du 6 février 2020 validant la convention d'objectif entre la ville de Bernay et l'association Arabesque ;
- VU** l'avis favorable des membres de la commission « CULTURE, PATRIMOINE et SPORT » en date du vendredi 04 décembre 2020.

VU l'alinéa 2 de l'article 2 de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Bernay et l'Association Arabesque signée le 11 mars 2020 ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITÉ :

(ABSTENTION : Jocelyn COUASNON)

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 10 000.00 euros à l'Association Arabesque au titre de l'année 2020.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 15/12/2020,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

